

C A N A D A

(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTREAL

NO : 500-06-000714-143

STEVE MARTINEAU

Demandeur

c.

BAYER CROPSCIENCE INC.

et

BAYER INC.

et

BAYER CROPSCIENCE AG

et

SYNGENTA CANADA INC.

et

SYNGENTA INTERNATIONAL AG

Défenderesses

DEMANDE POUR AUTORISER LA PUBLICATION D'AVIS AUX MEMBRES

(Concernant l'autorisation d'exercer l'action collective)

Articles 576 et 579

(ND : (67-154 : Action collective relative aux néonicotinoïdes))

À L'HONORABLE JUGE THOMAS M. DAVIS, J.C.S., JUGE DÉSIGNÉ POUR ENTENDRE TOUTES LES PROCÉDURES RELATIVES À CETTE AFFAIRE DANS LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LE DEMANDEUR EXPOSE CE QUI SUIT :

PROCÉDURES

1. Tel qu'il appert au dossier de la Cour, le 9 octobre 2014, le demandeur a déposé une requête pour obtenir l'autorisation d'exercer un recours collectif et pour obtenir le statut de représentant contre les Défenderesses, laquelle fut modifiée (la « **Demande en autorisation** ») pour le bénéfice des membres du groupe du Québec (« **Membres du Groupe** ») ci-après décrit :

« Toute personne du Québec qui est ou a été propriétaire d'abeilles dans la Zone visée pendant la Période visée par l'action. »

SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS
S.E.N.C.R.L.

2. Le 20 février 2018, le Tribunal autorisait l'exercice de l'action collective (le « Jugement d'autorisation »), tel qu'il appert du dossier de cette Cour;
3. Le 11 avril 2018, Bayer déposait une demande pour permission d'en appeler du jugement en autorisation, tel qu'il appert du dossier de Cour no. 500-09-027446-186;
4. Le 13 avril 2018, Syngenta faisait de même, tel qu'il appert du dossier de Cour no. 500-09-027441-187;
5. Le 15 juin 2018, la Cour d'appel rejetait les demandes de permission d'en appeler, tel qu'il appert des dossiers de Cour ci-haut mentionnés;
6. Par le Jugement d'Autorisation, le demandeur a obtenu le statut de représentant et le Tribunal a déterminé les questions communes à être tranchées et les conclusions recherchées;
7. Par la présente demande, le demandeur demande au tribunal :
 - a) d'approuver les Avis aux membres, en versions abrégée et détaillée (en français et en anglais) visant à les informer du jugement autorisant l'exercice de l'action collective et de leur droit d'exclusion;
 - b) d'approuver le Plan de diffusion (en français et en anglais) desdits Avis aux membres
 - c) de fixer le délai à l'intérieur duquel les Membres du Groupe pourront exercer leur droit d'exclusion.
8. À ces fins, le demandeur présente au tribunal, pour fins d'approbation, des projets d'Avis aux membres, en versions abrégée et détaillée (en français et en anglais), dénoncés en liasse au soutien de la présente sous la cote **R-1**;
9. Il est proposé que les Avis aux membres soient diffusés selon le Plan de diffusion (en français et en anglais), dénoncé en liasse au soutien de la présente sous la cote **R-2**;

DIVERS

10. Bien que l'assistance du Fonds d'aide aux actions collectives n'ait pas été sollicitée en l'instance, à ce stade-ci, la présente demande lui a été notifiée, le tout en conformité avec les Règles 58 et 61 R.P.C.S.;
11. La présente demande est dans l'intérêt de la justice et des Membres du Groupe visé par les Règlements au Québec.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la présente demande;

APPROUVER substantiellement la forme et le contenu des Avis aux membres, en versions abrégée et détaillée (en français et en anglais);

APPROUVER la forme et le contenu du Plan de diffusion (en français et en anglais) et **ORDONNER** que la diffusion des Avis aux membres soit effectuée en conformité avec celui-ci;

FIXER le délai d'exclusion à soixante (60) jours à compter de la dernière date de publication de l'Avis abrégé;

ORDONNER que les coûts de diffusion des Avis aux membres soient payés par les Défenderesses, conformément au paragraphe 97 du Jugement d'Autorisation;

LE TOUT sans frais de justice, sauf en cas de contestation.

Québec, le 27 juillet 2018



SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS
(Me Karim Diallo)
karim.diallo@siskindsdesmeules.com
Avocats du demandeur

43 rue de Buade, bureau 320
Québec (Québec) G1R 4A2
Téléphone : 418 694-2009
Télécopieur : 418 694-0281
Notifications : notification@siskindsdesmeules.com

DÉCLARATION SOUS SERMENT

(ND : (67-154 : Action collective relative aux néonicotinoïdes))

Je, soussigné, Karim Diallo, avocat, exerçant ma profession au 43, rue de Buade, bureau 320, Québec (Québec), G1R 4A2, déclare sous serment ce qui suit :

1. Je suis l'un des avocats du demandeur en la présente instance;
2. Tous les faits allégués à la présente demande sont vrais, au meilleur de ma connaissance personnelle.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ :



KARIM DIALLO

Déclaré sous serment devant moi
à Québec, le 27 juillet 2018



Carole Ouellet (#88,822)

Commissaire à l'assermentation pour tous les
districts judiciaires du Québec

AVIS DE PRÉSENTATION

(ND : (67-154 : Action collective relative aux néonicotinoïdes))

Me William McNamara
Me Geneviève Bertrand
Me Marie-Ève Gingras
Société d'avocats Torys s.e.n.c.r.l.
1, Place Ville Marie, bureau 2880
Montréal (Québec) H3B 4R4
wmcnamara@torys.com
gbertrand@torys.com
mgingras@torys.com
Notifications : notifications-mtl@torys.com
Téléphone : (514) 868-5600
Télécopieur : (514) 868-5700

Me Jean Lortie
Me Catherine Martin
McCarthy Tétrault s.e.n.c.r.l., s.r.l.
1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau
2500
Montréal (Québec) H3B 0A2
jlortie@mccarthy.ca
cmartin@mccarthy.ca
Notifications : notification@mccarthy.ca
Téléphone : (514) 397-4100
Télécopieur : (514) 875-6246

PRENEZ AVIS que la présente demande sera présentée à l'honorable juge Thomas M. Davis, le mardi **31 juillet 2018, à 14h00, par voie de conférence téléphonique.**

Québec, le 27 juillet 2018



SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS
(Me Karim Diallo)
karim.diallo@siskindsdesmeules.com
Avocats du demandeur

43 rue de Buade, bureau 320
Québec (Québec) G1R 4A2
Téléphone : 418 694-2009
Télécopieur : 418 694-0281
Notifications : notification@siskindsdesmeules.com

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

**COUR SUPÉRIEURE (Chambre des
actions collectives)**

NO : 500-06-000714-143

STEVE MARTINEAU

Demandeur

c.

BAYER CROPSCIENCE INC.
and
BAYER INC.
and
BAYER CROPSCIENCE AG
and
SYNGENTA CANADA INC.
and
SYNGENTA INTERNATIONAL AG

Défenderesses

**DEMANDE POUR AUTORISER LA
PUBLICATION D'AVIS AUX MEMBRES**

BB-6852

Casier 15

Me Karim Diallo

karim.diallo@siskindsdesmeules.com

N/D : 67-154

Courriel : notification@siskindsdesmeules.com

SISKINDS, DESMEULES AVOCATS
S EN CRL

Les Promenades du Vieux-Québec
43 rue de Buade, bureau 320
Québec, (Québec) G1R 4A2

Tél.: (418) 694-2009 Tél.: (418) 694-0281
www.siskinds.com